



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD 36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

REGLEMENT INTERIEUR 2018

**TOUTE PERSONNE, ADHÉRENTE OU NON A LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHATEAUROUX, PRÉSENTE
DANS LE PÉRIMÈTRE DE SES INSTALLATIONS EST SOUMISE A L'APPLICATION DU PRÉSENT
RÈGLEMENT.**

Ce règlement intérieur sera affiché sur le tableau d'affichage du stand et sur le site internet de la Société de Tir de Châteauroux. Tout adhérent de l'association est tenu d'en avoir pris connaissance.

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement de la société. Il définit, précise ou complète les clauses des statuts de l'Association. Il ne peut en aucun cas être en opposition ou se substituer à ces statuts.

SOMMAIRE

1. OBJET.....	PAGE : 1
2. ADHESIONS (conditions d'admission et obligations)	PAGE : 2-3-4
3. ORGANISATION DU BUREAU ET DU COMITE DIRECTEUR.....	PAGE : 4-5
4. CONDITIONS D'OUVERTURE ET UTILISATION DU STAND DE TIR.....	PAGE : 5-6-7
5. MANIFESTATION SPORTIVES ET AUTRES ORGANISEES PAR LA SOCIETE... ..	PAGE : 7- 8
6. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	PAGE : 8
7. ACCUEIL DES ADMINISTRATIONS.....	PAGE : 9
8. SEANCES D'INITIATIONS AU TIR SPORTIF DESTINEES AU PUBLIC.....	PAGE : 9
9. LES PORTES OUVERTES.....	PAGE : 10
10. DEMISSIONS - RADIATIONS – EXCLUSIONS.....	PAGE : 10-11

1. OBJET

Rappel : La Société de Tir de Châteauroux (S.T.C, Association) a pour objet la pratique et la promotion du Tir Sportif dans les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir pouvant être pratiquées sur cibles à 10, 25 et 50 mètres aux armes, de poing et d'épaule.

La Société de Tir de Châteauroux est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro 07 36 251. Le siège social est situé à l'adresse de son président : 10, rue Fernand Raynaud 36 000 CHATEAUROUX. Il ne pourra être transféré que sur proposition du Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale qui suivra.

Les bâtiments, installations sportives et les équipements, stand : R. PERROCHON – route de Blois, qui appartiennent à la Société de Tir de Châteauroux ont pour unique destination le tir à 10 mètres (pistolet et carabine « air comprimé » calibre 4,5, le tir à 25 mètres (pistolet calibre 22 LR, 38 et 9 mm), le tir à 50 mètres (pistolet et carabine à 1 coup 22 LR)



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

2. ADHESION (conditions d'admissions et obligations)

Les adhérents de la Société de tir de Châteauroux s'engagent à respecter **les statuts et le présent règlement intérieur**, ainsi que les règles de sécurité affichées sur les pas de tirs et celles qui leurs seront données, y compris verbalement dès qu'ils deviennent membres actifs.

L'adhésion à l'association implique obligatoirement celle à la Fédération Française de Tir et de ce fait, à la détention de la licence fédérale avec l'assurance qui y est attachée, même si le nouvel adhérent détient à titre personnel une assurance qui lui permet d'effectuer un sport à risques.

Pour obtenir sa licence, le nouvel adhérent devra obligatoirement remplir une "fiche adhérent", fournir les documents demandés, régler sa cotisation et respecter le présent règlement intérieur.

Tout nouvel adhérent, adulte ou mineur, devra se présenter avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif, datant de moins de 15 jours à la date de sa demande d'inscription à l'association, fournir une photographie récente et régler la cotisation correspondante.

Chaque adhérent s'engage à communiquer ses coordonnées (adresses, tél... aux instances dirigeantes de l'association sauf éventuellement son adresse courriel lorsqu'il en possède une et à lui communiquer tout changement.

En cas de changement de résidence le sociétaire s'engage à faire connaître sans délai ses nouvelles coordonnées.

Les nouveaux adhérents adultes devront éventuellement fournir un **extrait du casier judiciaire vierge**. Les parents d'un mineur devront obligatoirement remplir **une autorisation parentale**, disponible à l'association.

Une carte "SOCIETE (seconde licence)" pourra être délivrée nominativement à tous possesseurs de la licence fédérale dans une autre association de tir sportif, en contre partie du règlement de la cotisation de la Société de Tir de Châteauroux.

Cette carte « SOCIETE », apportera les mêmes droits et devoirs à son détenteur que les licenciés de la Société de Tir de Châteauroux sauf celui de participer à des compétitions, officielles ou non, au titre de l'association et donc de revendiquer le remboursement des engagements, frais de déplacements et prêts de matériels quelconque appartenant à la Société de Tir de Châteauroux. Ils pourront participer néanmoins aux différentes réunions (Comité Directeur, Commissions...) ainsi qu'à l'Assemblée Générale à titre consultatif, ils n'auront aucun pouvoir de vote.

Les tireurs de passage ne seront autorisés à tirer que s'ils présentent leur licence FFTir et le cas échéant de leur détention d'armes de poing en cours de validité à un responsable du Comité Directeur et qu'ils s'acquittent du prix de la **carte « PASSAGER »**.

La nomination de « **BENEVOLES EXTERIEUR** » pourra être conférée par le Comité Directeur aux personnes ayant par quelque moyen que ce soit aidé au bon fonctionnement administratif, sportif et financier de la Société de Tir de Châteauroux.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports sous le n°7104 le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Ces personnes seront avisées par courrier de cette distinction. Ils ne participeront pas à la gestion de l'Association mais pourront être invités à assister à certaines réunions et Assemblées Générales à titre consultatif, ils n'auront aucun pouvoir de vote.

La saison sportive se déroulant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, les licences qui pourraient être délivrées après le 15 août compteront pour la saison à venir (suivant les directives fédérales) avec application des nouveaux tarifs des licences de la saison à venir.

En raison de la **date d'échéance de l'assurance au 30 septembre** toutes les licences devront être renouvelées à cette date. Un délai supplémentaire d'un mois (31 octobre) pourra être consenti aux retardataires mais sans qu'ils puissent avoir accès aux pas de tir pendant cette période.

Dès le premier décembre une liste des licenciés, détenteurs d'armes de catégorie B et/ou C, n'ayant pas renouvelés leur adhésion et/ou effectués leurs trois tirs contrôlés obligatoires sera transmise à la Préfecture du département. (En application de l'article 28.2 du décret du 06/05/1995 et de l'article 4 du décret du 07/09/1995)

Les montants des cotisations seront fixés annuellement par le Comité Directeur. Conformément aux statuts ils devront être validés lors de l'assemblée générale suivante.

La perte de la qualité de membre adhérent n'ouvre aucun droit au remboursement même partiel de la cotisation annuelle.

Tout nouvel adhérent sans autorisation de détention d'arme de poing devra passer une période probatoire d'au moins 8 séances de tir à la distance de 10 mètres avant de pouvoir accéder aux disciplines 25 mètres. Le nombre de séances pourra être revu à la hausse par les animateurs et initiateurs tant que le licencié n'aura pas intégré convenablement les notions de sécurité sur le pas de tir et montré une assiduité et un bon comportement au regard de sa capacité à utiliser une arme en toute sécurité pour lui et pour les autres.

Tout tireur désirant obtenir un "avis favorable" (dit feuille verte), en vue d'un renouvellement d'autorisation de détention d'arme devra justifier de la pratique régulière du tir.

Le tireur devra obtenir son carnet de tir, après avoir répondu correctement au questionnaire rédigé par la Fédération Française de Tir et tirer le nombre de cartouches réglementaires. (Fixé par l'Arrêté du 16 décembre 1998 relatif au nombre minimum de séances contrôlées de pratique du tir, au carnet de tir et au registre journalier prévus par les articles 28 et 28-1 du décret du 6 mai 1995 modifié NOR : INTD9800495A).

Le tireur devra, durant l'année sportive, effectuer au moins **trois séances de tirs contrôlés espacés d'au moins deux mois entiers** : soit dans le courant du troisième mois suivant la dernière date figurant sur son carnet.

Ces séances de tirs s'effectueront sous le contrôle du Président ou d'un membre du Comité Directeur désigné par lui, avec **l'arme de la catégorie la plus élevée, détenue par le licencié.**

Les compétiteurs auront la possibilité d'effectuer leurs tirs contrôlés lors des compétitions auxquelles ils participeront tout en respectant les délais entre chaque contrôle.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Ces tirs contrôlés seront enregistrés sur le registre des tirs contrôlés. Ces séances seront effectuées, sur demande du licencié ou sur décision du Comité Directeur, durant les jours ouvrables de l'association.

Les licenciés qui n'auraient pas effectué leurs tirs contrôlés se verront refuser la délivrance ou le renouvellement de leur autorisation de détention d'armes par la Préfecture.

Pour pouvoir prétendre à obtenir un **"avis favorable"** pour une future autorisation de détention d'armes à titre sportif, il faut obligatoirement être licencié depuis au moins **6 (six) mois**, aucune dérogation ne pourra être donnée. **A l'issue de ces 6 mois probatoires** il faudra remplir une demande interne, donner la copie de la licence et du carnet de tir à jour afin d'obtenir l'autorisation du Président de la Société de Tir de Châteauroux et du Président de la Ligue de rattachement qui a délégation par la Fédération Française de Tir.

Au retour de cet avis favorable, une copie est gardée par la Société et un exemplaire est remis au demandeur afin qu'il fasse les démarches auprès de la Préfecture.

Dans l'attente de cette autorisation, la Société de Tir de Châteauroux pourra mettre des armes à la disposition des demandeurs licenciés, qui pourront les utiliser y compris lors de compétitions (sous réserve de l'inscription au cahier de sortie des armes).

Après chaque séance de tir, le tireur devra remettre son emplacement en ordre et dans un parfait état de propreté. Les armes de la Société seront restituées, au permanencier, vides et munies du drapeau de sécurité et le cas échéant le verrou de pontet. Toute anomalie sera immédiatement signalée à la restitution. Aucune arme ne pourra être attribuée définitivement à un tireur.

La sortie d'une arme hors de la Société sera enregistrée sur le cahier dit de "sortie des armes" en marquant le motif de cette sortie et le détenteur provisoire.

En cas de sortie d'une arme soumise à détention, le détenteur provisoire devra se munir de la copie de l'autorisation de détention.

Le licencié qui emprunte une arme pour une compétition officielle ou non, devra la restituer dès cette compétition terminée, au plus tard, le lendemain, ou du moins dès le premier jour ouvrable de la Société suivant cette compétition.

Cette restitution sera effectuée en présence obligatoire d'un membre du Comité Directeur qui remplira le cahier de sortie, avec les observations éventuelles.

3. ORGANISATION DU BUREAU ET DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur doit être à l'écoute de tous ses adhérents et doit faire mention, au cours des réunions, des remarques et suggestions qu'ils ont entendues.

Le Comité Directeur doit se réunir régulièrement et au minimum 3 (trois) fois par saison. Des journées de travail pourront être effectuées pour l'entretien des locaux et du matériel dont la Société a la responsabilité. Ces jours-là elle pourra être fermée aux activités de tir partiellement ou en totalité et une aide sera demandée aux adhérents de la Société.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAURoux



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD 36000 CHATEAURoux Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Aucune décision ou action, aucun investissement ne sera pris sans l'approbation de la majorité des membres du Comité Directeur.

Au cours des réunions, le calendrier des permanences sera élaboré recouvrant au moins la période allant jusqu'à la réunion suivante plus une semaine.

Les permanenciers est responsable du pas de tir et du stand pendant son service, il peut être amené à effectuer toutes les démarches qui seront nécessaires à la bonne marche de la Société. Il sera en mesure de prendre toutes les décisions revêtant un caractère d'urgence, mais devra aviser aussitôt le Président ou le premier Vice-Président.

Le permanencier doit assurer ses permanences prévues au calendrier ou assurer son propre remplacement après en avoir avisé le Président ou le premier Vice-Président.

Le Président peut être amené à donner délégation à un ou plusieurs membres du Comité Directeur. Suivant le type de délégation le Comité Départemental et La ligue concernée en seront avisés avec une copie des signatures des membres délégués en précisant le type de délégation.

Le présent règlement intérieur doit être connu de tous et ne peut être modifié par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur peut constituer des commissions ayant pour but d'étudier des questions d'intérêt général et chargées de lui présenter des propositions mûrement réfléchies. Ces commissions pourront créer un règlement spécifique annexé au règlement intérieur de la société.

Chaque commission fera l'objet d'une note particulière précisant entre autres sa composition et ses attributions.

Le président de l'association est membre de droit de chaque commission et en assure la présidence.

Il désigne un responsable pour chaque commission, à qui il peut déléguer certains de ses pouvoirs.

4. CONDITIONS D'OUVERTURE ET UTILISATION DU STAND DE TIR

L'accès aux différents Pas de Tirs est subordonné à l'obtention de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir, pour la saison en cours validée par le Médecin, sauf pour les enfants dont l'âge entre dans les catégories appartenant à l'Ecole de Tir (Poussins, et Benjamins), qui ne pourront accéder qu'au pas de tirs à 10 mètres.

Tous les tireurs sont tenus de signer le cahier de présence à chaque entraînement. Les mentions suivantes seront aussi portées : les nom et prénom, la discipline pratiquée (10m,25m, 50m) ou le motif de sa présence dans les installations et l'heure d'arrivée.

Les tireurs doivent être en mesure de présenter leurs autorisations de détention d'armes à toute demande d'un membre du Comité Directeur ou des administrations qui viendrait les vérifier.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 10 mars 1995.
n°7104 le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Seuls les membres du Comité Directeur détiendront les clefs du stand de tir. Le Comité Directeur pourra être amené à donner, à titre exceptionnel, des autorisations d'accès sur les pas de tirs aux membres actifs de la Société de Tir de Châteauroux qui en feront la demande, dûment justifiée.

Les séances d'entraînements s'effectueront les jours d'ouvertures décidées chaque nouvelle saison sportive par le Comité Directeur. Ils pourront être modifiés à tous moments moyennant d'en aviser les adhérents par courrier, emails, ou affiches. Certaines séances pourront être ponctuellement supprimées après décision des membres du Comité Directeur, un avis motivé sera alors affiché au tableau d'affichage et sur le site internet.

Tout membre du Comité Directeur peut autoriser l'accès aux différents pas de tirs, aux membres régulièrement licenciés en dehors des heures et jours ouvrables, mais sous leur seule responsabilité et en leur présence. En aucun cas un membre du comité Directeur ne confiera son jeu de clefs à un adhérent qui n'est pas membre du Comité de Direction.

Le point de rafraîchissement et de petite restauration de la salle d'accueil est à l'usage des licenciés et délivre uniquement des boissons sans alcool.

Si un membre du Comité Directeur démissionne ou n'est pas réélu, il doit restituer sans délai les clefs en sa possession. Il n'est pas autorisé à faire de doubles de ses clefs sans en avoir au préalable reçu l'autorisation du Comité Directeur.

Les consignes de sécurité sont affichées sur chacun des pas de tir et reprises sur le site internet de la Société de Tir de Châteauroux. Il est demandé à chaque tireur d'en prendre connaissance et de ne pas y déroger.

Chaque adhérent sera amené à être sollicité par le Comité directeur pour participer à des heures de travaux sur le stand et ou pour apporter une aide lors des manifestations organisées par la Société.

Tout comportement à risque et manquements aux consignes mettant en cause la sécurité des personnes doivent être immédiatement signalés au président. Dans les cas jugés extrêmes celui-ci peut exiger le départ de la personne concernée. Des sanctions pourront être prises et la commission disciplinaire appelée à se prononcer.

Les munitions défailtantes (percutées mais non déchargées) si elles ne sont pas reprises par le tireur ne doivent pas être jetées dans les poubelles mais remises à un responsable.

Tout visiteur ou tireur occasionnel qui se voit confier une arme de catégorie "B" par un accompagnant et en fait usage sans l'accord du permanent engage sa seule responsabilité et celle du détenteur de l'arme en cas d'accident.

La courtoisie est de rigueur sur et en dehors des pas de tir. Importuner perturber un tireur ou quelque personne que ce soit n'est pas toléré.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

L'utilisation d'étuis de ceinture et /ou d'épaule ... pour armes de poing est interdite.

Seules les armes légalement détenues (autorisations valides armes déclarées ou enregistrées) sont autorisées.

Les tirs en visée "non conventionnelle" (tirs au juger, tirs à la hanche ...) sont strictement interdits. Aux disciplines « pistolet » seuls les tirs à bras tendu sont autorisés sauf dérogation exceptionnelle consentie sur demande déposée auprès du Président.

La propreté des pas de tir incombe aux tireurs : ramassage des étuis, destruction des cibles usagées, utilisation des poubelles. Le matériel nécessaire est mis à disposition sur chaque pas de tir. Toute détérioration d'équipements (porte cibles tables de tir ...) doit être signalée à un responsable.

L'acquisition des fondamentaux pour les tireurs débutants n'ayant jamais pratiqué se fait obligatoirement au pas de tir 10 m avec l'assistance d'un animateur, d'un initiateur.

Au pas de tir 10 mètres « air comprimé » sont autorisés : les carabines et pistolets sur cibles F.F.Tir, les Pistolets vitesse et standard sur un portique de cibles réservé à cet effet

Le pas de tir 25 mètres est réservé exclusivement aux armes de poing de compétition calibres 22 et 38 et 9 mm.

Les armes de service (détentions administratives) sont autorisées pour les tireurs licenciés F.F.Tir sous réserve de la fourniture d'une autorisation écrite émise par la hiérarchie du détenteur et de l'accord préalable du Président. L'utilisation des armes à plus de 5 munitions est interdit sauf dérogation consentie par le président de la STC

Au pas de tir 50 mètres seule l'utilisation de pistolets mono-coup et carabines de calibre 22 LR sont autorisés.

Il est strictement interdit de tirer sur autre chose que les cibles mises à disposition des tireurs.

L'emploi de cibles autres que celles agréées par la FFTir pour les disciplines pratiquées à la Société est interdit : cibles silhouette humaine, ballons de baudruche, boîtes de conserves etc.

Tous les membres du Comité Directeur ont le droit et le devoir de faire arrêter les tirs si un tireur ne respectait pas les consignes de sécurité et les articles précédents. Des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association pourront être prises contre **le tireur qui aura été surpris tirant des projectiles non autorisés** sur les différents pas de tirs ou ne respectant pas les consignes de sécurité pouvant entraîner des risques pour autrui (article 4 du décret du 07/09/1995).

Toutes les dégradations commises seront facturées au tireur fautif.

5. MANIFESTATION SPORTIVES ET AUTRES ORGANISEES PAR LA SOCIETE



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 10 mars 1950.
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Le calendrier annuel des manifestations entraînant la fermeture totale ou partielle des installations sera mis à la connaissance des adhérents en cours de saison au fur et à mesure de l'annonce des évènements. Par affichage au stand et par publication sur le site internet de la S.T.C.. et / ou par un communiqué via messagerie. L'organisation de ces manifestations constitue l'un des moyens d'action inscrits aux statuts de l'association et tout recours contre ces manifestations au motif d'indisponibilité des équipements n'est pas recevable.

Les stages, les championnats du département ou les rencontres organisées par le Comité Départemental de Tir sont sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs. Ces manifestations restent sous la surveillance d'un ou plusieurs responsables désignés par le Comité Directeur.

La Société de Tir de Châteauroux décline toute responsabilité pour les dommages subis par ses adhérents.

Du fait même de leur engagement, lesdits adhérents, qui sont couverts par l'Assurance Fédérale, renoncent à tout recours contre l'Association.

L'assurance Fédérale n'accorde sa garantie que dans la mesure où l'adhérent de l'association concerné a respecté la réglementation en vigueur (statuts, règlement intérieur et règles de sécurité de la Fédération Française de tir, de ses organes décentralisés et de la Société de Tir de Châteauroux, à condition que l'association soit toujours agréée par la Fédération de tutelle).

6. LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles se composent :

1. des cotisations des membres actifs
2. des cotisation CARTE SOCIETE « 2^{ème} licence »
3. des cotisations CARTE SOCIETE « passagers »
4. des cotisations des membres bienfaiteurs
5. des subventions diverses
6. des manifestations sportives (concours, portes ouvertes, stages d'initiations...)
7. des partenariats
8. des dons manuels
9. de la vente d'objets de communication
10. de la vente de produits « sportifs » (vêtements de tir, armes, munitions, cibles...)



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

7. ACCUEIL DES ADMINISTRATIONS

Suivant la convention établie entre la Fédération Française de Tir et La Gendarmerie Nationale, les Militaires de la gendarmerie bénéficient d'un droit d'utilisation de leur arme de dotation à titre personnel pour un usage en qualité de tireur sportif.

Les militaires de la gendarmerie volontaires pour cette utilisation doivent, à titre personnel, s'affilier à la FFTir et s'inscrire à la Société de Tir de Châteauroux. Les modalités d'inscription des militaires sont réalisées conformément à la réglementation interne et soumis au règlement intérieur de la Société, sans quelque dérogation que ce soit.

8. Obligation de déclaration préalable à la FFTir : portes-ouvertes-et-sinistres@fftir.org , ne pas oublier de compléter le formulaire de déclaration de votre manifestation (en téléchargement dans ce mail). Ainsi qu'à notre assureur : DESCHAMPS-SAMTA 79 Rue de la Croix-Nivert 75015 PARIS deschamps-samta@allianz.fr

Extension de la garantie de responsabilité civile pour les opérations « Portes Ouvertes effectuées en dehors des installations du club (sur des sites appartenant à des propriétaires privés ou mis à disposition par des collectivités locales).

A ce titre :

- L'organisateur devra, préalablement à l'opération « Portes Ouvertes », confirmer que l'organisation et la prévention du site (protection des tireurs et du public) sont identiques à celle d'un club de tir homologué.
- Il devra transmettre à l'assureur et copie à la FFTir une attestation de mise à disposition du local avec stipulation du propriétaire ou loueur précisant sa renonciation à recours contre l'organisation « Portes Ouvertes ».

Les manifestations sportives et extra-sportives à caractère privé telles que réunions, bals, fêtes et repas organisés par la Fédération Française de Tir et organismes affiliés et réservées à ces membres et à leurs invités.

8. SEANCES D'INITIATIONS AU TIR SPORTIF DESTINEES AU PUBLIC

Conformément à la loi applicable depuis le 1er août 2018 : Toute personne invitée par un adhérent ou qui se présenterais seule pour effectuer un essai de tir, devra donner une copie de sa carte d'identité (recto-verso). Après vérification au fichier "FINIADA" et enregistrement sur le fichier prévu à cet effet la personne pourra effectuer une séance d'initiation qui sera encadrée par un membre du comité directeur.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
n°7104le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél :02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

9.LES PORTES OUVERTES

Elles sont comprises dans la garantie assurance, les journées portes ouvertes organisées par les clubs dans leurs installations. On entend par « Portes Ouvertes », la découverte du tir, l'initiation (application des textes du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 Art. R 312-43-1), est incluse la participation aux « forums des associations ».

Pour, les entreprises directement au profit de leurs salariés, soit par le biais de comités d'entreprises, ainsi que les invités, encadrés par des tireurs licenciés (voir tableau récapitulatif des garanties page n° 27 du contrat.

Obligation de déclaration préalable à la FFTir : portes-ouvertes-et-sinistres@fftir.org, ne pas oublier de compléter le formulaire de déclaration de votre manifestation (en téléchargement dans ce mail). Ainsi qu'à notre assureur : DESCHAMPS-SAMTA 79 Rue de la Croix-Nivert 75015 PARIS deschamps-samta@allianz.fr

Extension de la garantie de responsabilité civile pour les opérations « Portes Ouvertes effectuées en dehors des installations du club (sur des sites appartenant à des propriétaires privés ou mis à disposition par des collectivités locales).

A ce titre :

- L'organisateur devra, préalablement à l'opération « Portes Ouvertes », confirmer que l'organisation et la prévention du site (protection des tireurs et du public) sont identiques à celle d'un club de tir homologué.
- Il devra transmettre à l'assureur et copie à la FFTir une attestation de mise à disposition du local avec stipulation du propriétaire ou loueur précisant sa renonciation à recours contre l'organisation « Portes Ouvertes ».
- Application d'une franchise en cas de sinistre de 1500 € au club organisateur s'il n'y a pas la clause de renonciation à recours.

Les manifestations sportives et extra-sportives à caractère privé telles que réunions, bals, fêtes et repas organisés par la Fédération Française de Tir et organismes affiliés et réservées à ces membres et à leurs invités.

10. DEMISSIONS - RADIATIONS – EXCLUSIONS

La qualité de membre actif se perd :

- Par la démission : Pour cela le sociétaire doit en aviser la Société de Tir de Châteauroux par lettre recommandée.
- Par la radiation : Par le non renouvellement de sa licence.
- Par l'exclusion pour motifs graves.



SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



Association loi 1901. Déclarée à la Préfecture de l'Indre sous le n°171 le 22 juillet 1947
SIRET : 77518794100031 SIREN : 775187941. Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 14/03/2007
n°7104 le 1^{er} mars 1950. Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR sous le n° 07 36 251. Siège social : 10, rue F. RAYNAUD
36000 CHATEAUROUX Tél : 02 36 27 96 83. Adresse mail : stchx36@gmail.com. Site internet : www.societe-tir-chateauroux.com

Dans ce cas, le Comité Directeur mettra en place une Commission de Discipline composée de cinq membres :

- * Un membre de droit : un Vice-Président.
- * Quatre membres tirés au sort lors d'une réunion.

Seront exclus de ce tirage au sort, le Président et l'autre Vice-Président de l'association.

L'adhérent concerné devra être convoqué devant la Commission de Discipline par lettre recommandée avec accusé de réception, lui précisant les motifs de sa comparution.

Il sera invité à s'expliquer et après son audition, la Commission de Discipline proposera au Comité Directeur, qui prendra une décision sans appel, soit de ne pas donner suite, soit de prendre une sanction contre l'adhérent.

Une exclusion pourra être demandée à la suite d'une condamnation infamante ou des actes contraires à l'honneur :

- Pour avoir causé un préjudice volontaire aux intérêts moraux ou matériels de société.
- Pour le non-respect des règles de sécurité ayant entraîné des risques pour lui-même, les autres adhérents ou pour des personnes étrangères à l'association.

La radiation ou l'exclusion ne donne droit à aucun remboursement de cotisation. L'exclusion définitive sera exécutoire immédiatement et sera sans appel.

Toutes discussions politiques, religieuses ou étrangères aux buts poursuivis par l'Association sont vivement déconseillées sur les installations de la Société de Tir de Châteauroux.

Règlement intérieur adopté par le Comité Directeur, le 21 novembre 2018

Le secrétaire :

Le Président Jean-Paul BISIAUX

